



POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL

1 - ÉNONCÉ GÉNÉRAL

La Municipalité de Chute-Saint-Philippe, à titre d'employeur, reconnaît l'importance déterminante de la contribution des pompiers à la réalisation de sa mission, à la prestation de services de qualité au public.

Dans cette perspective, elle considère que l'efficacité et la qualité de ses services sont notamment dépendantes de l'état de santé physique et psychologique des personnes qui y travaillent et qu'elle a certaines responsabilités à cet égard.

2 - OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objet de fournir, au directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika et aux officiers du Service de sécurité incendie de Kiamika, un cadre général de référence devant guider l'exercice de leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité, d'aide aux employés, de prévention et de traitement de situations de harcèlement et de violence au travail.

3 - ENGAGEMENT

À ce titre, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe :

- 1. Veille à ce que l'organisation du travail, ses conditions d'exécution et l'environnement dans lequel il s'effectue sauvegardent la dignité, la santé et la sécurité tant physique que psychologique des personnes. Elle prend également les mesures appropriées pour que ses pompiers ne soient pas victimes de harcèlement ou d'attitude abusive de la part de tiers dans le cadre de leur travail.*
- 2. Prend les moyens raisonnables en vue de favoriser un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence tant physique que verbale.*
- 3. Met en place une procédure de dépôt et de traitement des plaintes offrant un degré de confidentialité suffisant pour protéger les victimes contre toutes représailles et un processus d'enquête transparent. À cet effet, la municipalité offre aux employés de faire appel au directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, au directeur général ou au maire de la municipalité.*

VIII – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 15 août 2012

La présente politique est annexée à la résolution no 8073, adoptée par le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe lors de sa séance ordinaire tenue le 14 août 2012.

Cette politique annule toute politique concernant la santé et la sécurité au travail de la brigade de pompiers du service de sécurité incendie de Chute-Saint-Philippe